



Boîte à outils sur la réforme territoriale. Fiche n°0
Coopération intercommunale et lecture publique :
indications méthodologiques
mars 2017

Résumé

Les recompositions territoriales peuvent être l'occasion d'améliorer les services rendus à la population tout en facilitant leur bonne gestion.

Les textes permettent une grande diversité de formules et une mise en œuvre par étape préservant la liberté des acteurs : il n'y a pas de modèle imposé.

La gestion d'historiques différents réunis dans un même ensemble intercommunal peut être abordée de façon pragmatique et progressive.

Sommaire

Une opportunité à saisir	1
Pas de modèle mais une diversité de formules	1
Une méthode envisageable	2
Gérer des historiques différents	2

Une opportunité à saisir

Depuis les années 1980, l'organisation territoriale de la France, qui reposait jusqu'alors sur le triptyque Etat-départements-communes, est en mouvement.

Au-delà des questions posées par les modifications de périmètres intercommunaux consécutives aux dernières lois de réforme territoriale, ces recompositions territoriales peuvent être l'occasion, surtout quand elles préservent la liberté des acteurs, d'améliorer les services rendus à la population tout en facilitant leur bonne gestion.

C'est le cas des bibliothèques, médiathèques et de la lecture publique. Ce service à la population repose sur un maillage territorial s'appuyant sur la complémentarité entre des équipements rayonnant sur un périmètre plus ou moins large. La coopération et la mutualisation peuvent lui conférer une efficacité et une efficience accrues.

Pas de modèle mais une diversité de formules

L'organisation des compétences intercommunales telles qu'elles figurent dans le Code général des collectivités territoriales, laisse aux acteurs une grande liberté de choix :

La compétence (optionnelle ou obligatoire selon les types d'EPCI) de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire permet d'y inclure ou non les bibliothèques et la libre définition par le conseil communautaire de l'intérêt communautaire permet le transfert d'une, plusieurs ou aucune bibliothèque municipale.

La mise en réseau informatique des bibliothèques n'est pas liée à leur éventuel transfert. Elle permet d'étendre le service à l'utilisateur (carte unique, libre circulation entre les bibliothèques, circulation des documents par navette permettant le retour n'importe où et les réservations sur tout le réseau).

L'action culturelle en bibliothèque peut être organisée ou coordonnée à l'échelle intercommunale.

Enfin, la mutualisation ou la répartition de tâches et missions permet d'améliorer la gestion des services au public et de mieux utiliser les compétences présentes dans le réseau.

Ainsi le groupement de communes peut tout à fait prendre en charge, par exemple par convention avec les communes, tout ce qui permet un fonctionnement en réseau (logiciel, navette, coordinateur, voire collections), les communes conservant la gestion des bâtiments, des personnels et du matériel informatique.

Une méthode envisageable

La variété des formules possibles autorise les démarches les plus diverses sans qu'un ordre particulier des opérations s'impose obligatoirement. Toutefois, quand aucune démarche préalable ne s'est développée sur le territoire ou qu'un important point d'étape apparaît nécessaire, il est intéressant de procéder ainsi :

1. Commencer par un état des lieux des équipements et services de bibliothèque sur le territoire, qui peut être effectué notamment avec l'aide d'une société spécialisée, avec le concours éventuel de la bibliothèque départementale.
2. En tirer un diagnostic territorial assorti de scénarios d'organisation et de mise en œuvre.
3. C'est ensuite au conseil communautaire, en concertation avec les municipalités, de prendre les décisions en matière de transfert éventuel des équipements (bâtiments, personnel, matériels et collection) et de gestion de services à l'échelle intercommunale (comme la gestion informatique ou l'action culturelle).

En tout état de cause, les mesures prises peuvent être échelonnées et progressives. Chaque étape peut être franchie et même décidée en fonction du résultat de la précédente.

Quant aux mutations nécessaires en matière d'organisation du travail et de gestion des compétences, elles peuvent être menées dans le temps en associant les personnels, par exemple dans le cadre d'un projet de service.

Enfin les bibliothèques gagneront à être replacées dans le cadre des politiques culturelles, sociales et éducatives de l'EPCI et des communes membres en sauvegardant et développant les transversalités et partenariats utiles.

Gérer des historiques différents

Quand sont réunis au sein d'un même périmètre intercommunal des territoires dans lesquels ont été menées des démarches différentes, voire aucune démarche du tout, la tentation peut être grande d'unifier rapidement les solutions, quitte à s'aligner sur les moins avancées.

Rien n'y oblige. L'essentiel dans un premier temps pourrait être de maintenir les existants, si différents soient-ils, en sauvegardant notamment les acquis en matière d'organisation et de service.

Puis les évolutions peuvent être conduites avec pragmatisme et progressivité, la diversité du cadre législatif autorisant à tout moment de faire évoluer la définition des compétences comme celle de l'intérêt communautaire.

Pour en savoir plus, voir les autres fiches proposées par le groupe de travail *Réforme territoriale* de l'Association des bibliothécaires de France : <http://www.reformeterritoriale.abf.asso.fr/> > Boîte à outils

Des suggestions pour améliorer cette fiche ? Des questions sur le thème présenté ? Écrivez à reformeterritoriale@abf.asso.fr
--

ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE
31 rue de Chabrol - 75010 Paris
www.abf.asso.fr - info@abf.asso.fr